

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC  
L'ASSOCIATION SPECIAL OLYMPICS CHARENTE -  
FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Politique sportive  
N° 2018-D-156

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1** – Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement qui se déroulera les 8 et 9 septembre 2018, est approuvée la convention passée entre l'association special olympics Angoulême Charente (SOF) 216 rue de Limoges 16000 Angoulême et GrandAngoulême.

**Article 2** – La SOF s'engage à participer et à promouvoir le challenge sportif « courir ensemble », notamment par la création de binômes sportifs et la dotation en médailles.

**Article 3** – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à offrir à la SOF des espaces publicitaires.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 mai 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 16 mai 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 16 mai 2018**

Entre d'une part :

**L'Association Special Olympics Angoulême Charente** dont le siège social est situé 216 rue de Limoges 16000 Angoulême, représentée par Monsieur Terrade, en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes et ci-après dénommée « **SOF** »,

Et d'autre part

**La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême**, située 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex, représentée par Monsieur Jean-François DAURE, en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « **GrandAngoulême** », et autorisé par décision par délégation d'attributions du conseil communautaire n°2018 – D N° .....

### **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Le GrandAngoulême organise les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac).

Au regard de sa politique en lien direct avec le handicap, Spécial Olympics France souhaite être partenaire de la manifestation.

Aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention.

### **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

#### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, SOF s'engage à soutenir la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation du Forum « Sport, Santé, Environnement » qui se déroulera du 8 au 9 septembre 2018.

#### **Art. 2: ENGAGEMENTS**

##### **2.1) Engagements de SOF**

- a) SOF Charente s'engage à participer et à promouvoir le challenge sportif « courir ensemble » sous la forme suivante :
- Communication du challenge sportif auprès des entreprises et des adhérents de son association.
  - Création de binômes valides/personnes en situation de handicap. Monsieur Alain Généraux sera la personne référente dédiée à ce dossier.
  - Dotation de 8 médailles OR, 8 médailles ARGENT, 8 médailles BRONZE.

##### **2.2) Engagements du GrandAngoulême**

En contrepartie de l'animation mentionnée à l'article 2.1.) a) ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à offrir à SOF les espaces publicitaires suivants, lors de l'événement décrit ci-avant :

- Apposition du logo sur la plaquette d'inscription du challenge sportif
- Apposition du logo sur l'affiche du challenge sportif
- Apposition du logo sur le support vidéo retraçant la course
- Apposition de banderoles ou kakémonos sur le parcours ou sur la zone de départ de la course.
- Apposition du logo sur les panneaux « partenaires » situés à l'entrée et la sortie de la manifestation
- Insertion du logo sur la liste des partenaires référencés sur le site internet du forum : [www.forum-sport-sante-environnement.com](http://www.forum-sport-sante-environnement.com)

#### **Art. 3: DUREE**

Cette convention est conclue pour la durée du forum sport, santé, environnement soit du 8 au 9 septembre 2018.

#### **Art.4 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

#### **Art. 5 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

#### **Art.6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par le GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent partenariat.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

#### **Art.7 : DIFFEREND-LITIGES**

##### **7.1 - Différend**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

##### **7.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **Art.8 : ENREGISTREMENT**

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

#### **Art.9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,  
SO Angoulême Charente 216 rue de Limoges 16000 Angoulême

Fait à ..... en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour SOF (1) (2)**

Pour la Présidente

Le coordinateur Région

**Pour Grand Angoulême (1) (2)**

Pour le Président

Le vice-Président

Alain GENERAUX

Gérard DEZIER

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »